

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_085**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT L'EXÉCUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DE DÉPOLLUTION AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE HORS D'USAGE.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L541-21-3 ;

**Vu** le Code de la route, en particulier les articles L 325-1 et R 322-9 ;

**Vu** le Code pénal, en particulier l'article R 635-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-31, L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le rapport d'information de la Police municipale de Givors, n° 2022000042 du 30 mars 2022, faisant suite à une demande de l'Officier de police Judiciaire du Commissariat de Givors, sur la dangerosité d'un semi remorque stationné irrégulièrement rue de la Paix à Givors ;

**Vu** l'enquête en cours effectuée par l'Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Givors établissant que le véhicule hors d'usage et dont les éléments d'identification ont été volontairement retirés, a permis de découvrir son immatriculation ;

**Vu** l'enquête en cours effectuée par l'Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Givors établissant que le véhicule hors d'usage n° BF-990-FE, de marque SAMRO est identifié comme étant propriété de la société FL INDUSTRIE sis quartier de Chazal des Maures, 26740 LA COUCOURDE ;

**Considérant** que les véhicules hors d'usage constituent un déchet dangereux ;

**Considérant** que l'article R 543-155 dispose que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R 543-162 ;

**Considérant** que le véhicule immatriculé BF-990-FE, de marque SAMRO, appartenant à la société FL INDUSTRIE (SIREN 449598457), stationné rue de la Paix à Givors, est à l'état d'abandon, dont la charge fait bomber les parois latérales de la remorque et que ces faits constituent une infraction, aux termes de l'article L 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y avait urgence à procéder à l'enlèvement du véhicule car il menaçait de tomber sur la voie publique du fait qu'il était rempli jusqu'à la limite de sa hauteur.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'exécution d'office des travaux de dépollution du véhicule remorque hors d'usage de marque Samro immatriculé BF-990-FE.

**Article 2** : Ces travaux seront exécutés, aux frais du détenteur du véhicule, par la société Delabre sis 312 route de Beaucaire, 69700 Loire sur Rhône. À cet effet, un titre de recette d'un montant correspondant au coût de l'opération d'évacuation du véhicule hors d'usage stationné sur le site, est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Trésorier municipal de Givors.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du véhicule.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Rhône, à Monsieur le Commandant du commissariat de Givors, à Monsieur le Responsable de la police municipale.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 17 février 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



## Facture

**Numéro**  
 FC230214652

**Date : 14/02/2023**

Code client	Date d'échéance	Mode de règlement
411GIVORSCOM	14/02/2023	VIREMENT A RECEPTION

**N° de TVA Intracom :**

COMMUNE DE GIVORS  
 1 Place Camille Vallin  
 69700 GIVORS

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Notre offre commerciale du 14 décembre 2022 : Chargement au camion grue du contenu d'une semi remorque stationnée dans la zone commerciale de Givors les 2 Vallées + Transport des déchets et traitement Siret Budget Commune de Givors : 21690091000011 Intervention au camion grue le 07 décembre 2022				
MANUT	CHARGEMENT - Forfait	1,000	180,000	180,00	20,00
LB	TRANSPORT A/ R : 3 voyages	3,000	96,000	288,00	20,00
	<b>Traitement des déchets à la tonne</b>				
LB	Déchets non dangereux (DND)	64,050	210,000	13 450,50	20,00
	soit 60730 kg de déchets contenus dans la SR soit 3320 kg de déchets -démantèlement de la SR				
LB	Déchets dangereux - prestation offerte (à noter présence de 10 pneus VL et 2 pneus PL)	0,000	480,000	0,00	20,00
	<b>Evacuation de la semi remorque vide</b>				
MANUT	Cout d'enlèvement de la SR tractée sur notre site	1,000	380,000	380,00	20,00

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA

**Récapitulatif des échéances :**

Date d'échéance	Mode de paiement	Montant de l'échéance	Solde dû
14/02/2023		17 158,20 €	17 158,20 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sera facturée

Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	14 298,50	2 859,70

Total HT	14 298,50
Total TVA	2 859,70
Total TTC	17 158,20
Acomptes	0,00
Net à payer	17 158,20 €
<b>Solde dû</b>	<b>17 158,20 €</b>

**Coordonnées bancaires société :**

Banque : SOCIETE GENERALE  
 RIB : 30003011910002003210273  
 IBAN : FR7630003011910002003210273  
 BIC : SOGEFRPP

